

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal

**Vendredi 5 février 2021 à 19 h**

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/02/21

Date d'affichage : 01/02/21

Présents : Mmes ou M. G. BOUVIER – C. BARBIER – JL. BRUNET – JY. COUILLOUD – AC. DRELON – L. FOUCAULT – G. GAINARD – M. GRANGE – C. LEVEQUE

Excusés : Mmes ou M. M. BIONDA (p à L. FOUCAULT) – S. GOUPIL

AC. DRELON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 ⇒ Convention CCBS groupement de commande Avenant1
- 2 ⇒ Dédommagement Hydrétudes
- 3 ⇒ Remise de loyer au restaurant Val'escale
- 4 ⇒ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2020 est adopté.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

## ***1. AVENANT N°1 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT***

Le Maire explique à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

*Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
15/02/21*

Considérant que les communes membres se sont engagées à transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n°D-2019-126 du 18 juillet 2019 par laquelle l'assemblée communautaire Bugey Sud a acté l'extension des compétences de la communauté de communes à l'eau et à l'assainissement à effet différé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération par laquelle l'assemblée communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisé la signature de la convention constitutive du groupement ;

Vu la délibération n°2020 02 02 du **21 février 2020** par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes créé par la Communauté de communes Bugey Sud, par délibération n°D-2020-03 du 16 janvier 2020, pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisé la signature de la convention constitutive du groupement;

Vu la convention du 28 mai 2020 constitutive d'un groupement de commandes entre la CCBS, les communes membres et les syndicats du territoire communautaire, pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ;

Contrairement à ce qui était prévu dans la convention initiale, compte tenu de l'impossibilité d'imputer comptablement l'opération en investissement pour les membres du groupement, compte tenu également de l'impossibilité faite à la communauté de communes de facturer uniquement le reste à charge de l'opération aux membres du groupement, et enfin pour tenir compte des modifications liées au montage des marchés (allotissement technique et géographique) , il est proposé de conclure un avenant n°1 à la précédente convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- . autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 mai 2020 constitutive d'un groupement de commandes entre la CCBS, les communes membres et les syndicats du territoire communautaire, pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

## **2. REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE FACTURE DE TRAVAUX**

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a du payer une facture de travaux de mise en place d'un déversoir d'orage.

*Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
15/02/21*

Ces travaux ont été effectués suite à une erreur de conception du bureau d'études HYDRETUDES.

Hydrétudes reconnaît sa part de responsabilité accepte de payer la moitié du montant de la facture soit 1 728 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- . accepte la proposition
- . dit que la somme sera imputée au cpte **778** du budget assainissement

## **3. REMISE DE LOYER AU RESTAURANT VALESCALE**

Le Maire rappelle au conseil que la SAS L'Escale est locataire du restaurant Valescale, depuis le 15 octobre 2018.

*Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
15/02/21*

Les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire ayant privé le locataire de plusieurs mois de revenu, le maire propose :

- . qu'une remise de loyer lui soit octroyée conformément à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020
- . que les loyers de la 3<sup>ème</sup> année soient maintenus au niveau de ceux de la 2<sup>ème</sup> année soit 6 600 € HT au lieu de 8 400 € HT

Le conseil, par 8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

- . accepte la proposition
- . dit que le dégrèvement portera sur 3 mois de loyer soit une remise de **1 650 €**
- . autorise le maire à signer tout document nécessaire

## **4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT 60 LA CURE**

*Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
15/02/21*

Le maire présente au conseil la lettre de dédite de **M. Hervé IRENEE** locataire du logement 60 de la cure, 1 chemin du Château.

Le conseil, à l'unanimité,

- . accepte la résiliation du bail de **M. Hervé IRENEE** au **31mars 2021**

### **COUPES DE BOIS 2021**

*Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
15/02/21*

Le maire donne lecture au conseil du courrier de l'ONF donnant les coupes à asseoir en 2021 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil après discussion, à l'unanimité,

- . approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- . pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

- . informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Justification ONF	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
4	Amel	150	10		2021							x	DE Rossillon	
9	Amel	150	10		2021							x	DE Nivollet	
15	irr	329	8.1	2021	2022								Bois vert	
16	irr	396	9	2021	2022								Bois vert	
19	Amel	150	10		2021							x	DE Egieu	

- . donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- . précise la délivrance des bois d'affouage : délivrance des bois sur pied
- . désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

**M. Jean Yves COULLLOUD**

**M. Michel BIONDA**

**M. Jean Louis BRUNET**

#### *STATIONNEMENT*

L'arrêté n° 08 11 09 du 24 novembre 2008 réglementant le stationnement dans la traversée du bourg, a été modifié notamment pour y inclure les noms des rues intéressées.

Le nouvel arrêté n°21.01.01, ayant le même objet, sera affiché, distribué aux riverains concernés et transmis à la gendarmerie et au service des routes du département.

Face à la négligence de certains, la gendarmerie effectuera des contrôles plus particulièrement pendant les périodes de neige.

#### *TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES*

Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage SIEA qui ont commencé en septembre 2019 ne sont toujours pas terminés. En outre, la plupart des nouveaux lampadaires installés ne fonctionnent pas (problème d'étanchéité) quand ils ne se décrochent pas sur la tête des riverains.

Un courrier sera adressé au président du SIEA pour que ces travaux soient achevés dans les meilleurs délais avec toute la fiabilité impérative.

#### *DISCIPLINE DES CHASSEURS*

Fréquemment les élus demandent aux chasseurs d'afficher le lieu des battues sur la porte de leur local pour que les randonneurs, promeneurs ou affouagistes ne se retrouvent pas arrêtés devant les panneaux « attention chasse en cours ».

Le bail qui lie la commune à la société de chasse sera modifié en conséquence et également pour confirmer que la consommation électrique soit à la charge de l'association.

#### *DENEIGEMENT DANS LES HAMEAUX*

L'entreprise prestataire sera contactée pour définir le circuit du chasse-neige pour un déneigement plus efficace.

Le maire lève la séance.